

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 8 janvier 2026, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Isabelle GUERY, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
MM. Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mmes Sandrine BRINGAY, Géraldine GAU, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2026 1 04

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	11
Procurations	0
Votants	11

OBJET : COMMUNE / COLLÈGE MARIO BEULAYGUE – CONVENTION D'UTILISATION OCCASIONNELLE DES ESPACES EXTÉRIEURS PAR UNE COLLECTIVITÉ – PARKING DU COLLÈGE.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre du festival « VERTIGES » organisé du 16 au 17 janvier 2026 à Ax-les-Thermes, le stationnement sur le parking du collège à partir du 2^{ème} poteau en partant du gymnase ne sera pas autorisé du vendredi 16 janvier à 12 heures au lundi 19 janvier 2026 à 12 heures.

Une convention d'utilisation occasionnelle des espaces extérieurs par une collectivité fixe les conditions d'utilisation du parking.

Il précise que l'occupation des installations est consentie à titre gracieux.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention correspondante.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

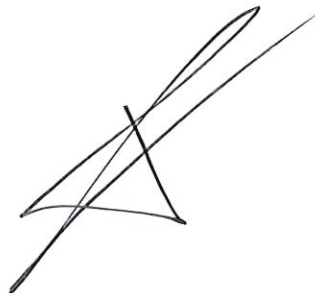
Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 17 janvier 2026

Le maire

Dominique FOURCADE



La secrétaire de séance

Valérie ADEMA





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Collège Mario Beulaygue
Ax-le-Thermes**

Envoyé en préfecture le 19/01/2026

Reçu en préfecture le 19/01/2026

Publié le 21/01/2026

ID : 009-210900320-20260114-2026_1_04-DE



CONVENTION D'UTILISATION OCCASIONNELLE DES ESPACES EXTERIEURS PAR UNE COLLECTIVITE

Entre les soussignés

Le collège Mario Beulaygue – 09110 AX LES THERMES
Représenté par Madame Sophie MERLO, Principale

Et

La Mairie d'Ax-Les-Thermes
Représenté par M. Dominique FOURCADE

Article 1 – Objet

L'organisateur utilisera le parking du collège à partir du deuxième poteau en partant du gymnase. Le stationnement ne sera plus possible entre le vendredi 16 janvier 2026 à 12h00 et le lundi 19 janvier 2026 à 12h00.

Article 2 – Conditions d'Utilisation

L'établissement assurera le désencombrement du préau avant la date de début de la présente convention et fournira la clé du portillon d'accès côté gymnase. Il s'engage également à prévenir les usagers du parking de la neutralisation de celui-ci pendant toute la durée d'effet de la présente convention.

En contrepartie, l'organisateur s'engage à veiller à la fermeture manuelle du portail après l'utilisation, celui-ci étant mis à l'arrêt pour des raisons techniques. L'organisateur s'engage également à restituer la clé à l'établissement et à rendre les lieux dans leur état d'origine. En cas de détérioration des équipements présents sur le site, l'établissement se réserve le droit de se retourner vers l'organisateur pour obtenir réparation des dommages.

Article 3 – Durée

La présente convention est valable du 16 janvier 2026 au 19 janvier 2026.

Article 4 – Aspects financiers

L'occupation des installations est consentie à titre gracieux.

Fait en deux exemplaires,

A AX-LES-THERMES, le

A Ax-Les-Thermes, le ...15... janvier 2026

La Principale,
S. MERLO

Le Maire,
D. FOURCADE

